

Règlement de l'école Jacques Prévert

(extraits: le règlement complet est affiché dans le hall de l'école)

La dernière partie a été lue et commentée en classe.

Admission et inscription

L' admission à l'école maternelle est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire.

L'instruction est obligatoire pour les enfants de six à seize ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

Quand les parents sont séparés ou divorcés, le directeur veille au respect de l'exercice conjoint de l'autorité parentale au sein de l'école, sauf décision judiciaire contraire.

Fréquentation et obligation scolaires

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. A défaut, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Absences : Il est tenu un registre d'appel rappelant les absences des élèves inscrits.

Toute absence sera signalée aux personnes responsables de l'enfant qui devront sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école et en précisent le motif.

Horaires et aménagement du temps scolaire

• Classes maternelles :

Les horaires de classe: 9h-12h et 13h30-16h30 (accueil 10 min avant dans les classes).

Les horaires de récréations sont les suivants : 10h30-11h et 15h-15h30.

• Classes élémentaires:

Les horaires de la classe: 9h-12h et 13h30-16h30 (accueil dès 8h50 et 13h20).

Les horaires de récréations sont les suivants : 10h30-10h45 et 15h-15h15.

Vie scolaire

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux maîtres, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Récompenses et sanctions

• École maternelle:

Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

• École élémentaire:

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître décidera des mesures appropriées. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation soit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Dispositions particulières

POUR LES ELEVES : Les élèves doivent entrer et sortir de classe dans le calme. Il ne faut pas courir dans les couloirs de l'école.

Il est interdit :

- de faire acte de violence, de tenir des propos injurieux.
- de lancer des projectiles, d'écrire sur les murs et de dégrader les locaux scolaires.
- de jouer dans les toilettes.

Les balles ou ballons sont tolérés s'ils sont suffisamment souples pour n'occasionner ni blessures ni bris de vitres (balles de tennis et ballons de football en cuir interdits).

Le préau est un lieu de passage et de protection contre les intempéries.

Les jeux bruyants et de ballon y sont interdits. L'enfant sera systématiquement invité à aller dans les cours extérieures.

En revanche son accès est obligatoire les jours de pluie. Il est interdit d'y courir.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit immédiatement avertir l'enseignant de service. Au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

POUR LES ADULTES : Il est interdit de fumer au sein de l'établissement (même dans la cour).

Aucun chien ne sera accepté dans l'école ou dans la cour de l'école.

Après 12h ou après 16h30, nous vous prions de ne pas laisser les enfants jouer dans la cour, dans les jardins ou sur les grilles de l'école.

Signature de l'élève:

Signature des parents: